

Bonjour,

veuillez trouver ci-joint nos remarques sur l'étude préalable agricole + calcul

De plus, d'après ce que nous en avons compris, la définition de "l'agrivoltaïsme" votée en première lecture à l'assemblée, précise que l'activité agricole doit générer la 1ere source de revenu, devant celle de la production d'électricité ou celle du revenu foncier !

Quand est-il ici ?

Cdlt